

SÉANCE DU 22 MAI 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 22 MAI, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 5 MAI 2023, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLEC'H, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, M. JEANMAIRE, M. RUFFAT, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, Mme DE POIX, M. RAKOTOANOSY.

Excusés représentés:

Mme ROUBINET (pouvoir à M. NABEDRYK), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLEC'H), M. TEMGHARI (pouvoir à Mme KEMPF), M. ROCCHI (pouvoir à Mme MAYET), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), Mme PAPONNAUD (pouvoir à M. JEANMAIRE), Mme CHAOUI-EL OUASDI (pouvoir à Mme CORDON), Mme JAMBON (pouvoir à M. POIZAT), M. COSSON (pouvoir à Mme THIERRY), Mme BERNARD (pouvoir à M. RUFFAT).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 105 - Approbation du compte financier unique 2022 du budget principal et des budgets annexes chambre funéraire et restaurant communal.

Le Président de séance rappelle à l'Assemblée que la ville a candidaté en décembre 2018 auprès de la Direction des Finances Publiques pour expérimenter le Compte Financier Unique.

Ce dispositif comptable, qui doit être généralisé dans les prochaines années, regroupe en un seul document le compte administratif de l'ordonnateur (le Maire) et le compte de gestion (du comptable public).

Il permet également :

- De favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- D'améliorer la qualité des comptes,
- De participer au rapprochement entre l'ordonnateur et le comptable public.

La candidature de la Ville ayant été retenue en 2019, le compte financier unique du budget

principal a été présenté pour la première fois au vote de l'assemblée en 2022.

En 2023, et conformément aux modalités retenues dans le cadre de la convention signée en 2019, les budgets annexes Chambre Funéraire et Restaurant Communal doivent également faire l'objet d'un compte financier unique.

Ce document retrace l'ensemble des réalisations de l'exercice 2022 de la manière suivante :

Au titre du budget principal

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé de l'exercice	201 774 023.26	215 042 288.96
résultat de l'exercice		13 268 265.70
résultat antérieur		6 841 737.92
<i><u>résultat brut de fonctionnement</u></i>	-	<u>20 110 003.62</u>
INVESTISSEMENT		
réalisé de l'exercice	50 937 181.67	62 460 426.99
résultat de l'exercice		367 503.40
résultat antérieur		11 155 741.92
<i><u>résultat brut d'investissement (avant restes à réaliser)</u></i>	-	<u>11 523 245.32</u>
restes à réaliser	15 625 535.09	0
<i><u>résultat net d'investissement (avec restes à réaliser)</u></i>	-	<u>-4 102 289.77</u>
RESULTAT CUMULE		16 007 713.85

- a) Le résultat brut correspond aux opérations effectivement réalisées en dépenses et en recettes au cours d'un exercice budgétaire. Il ne tient donc pas compte des restes à réaliser en section d'investissement. Le résultat brut de l'exercice 2022 s'élève à **31 633 248.94** euros ventilé comme suit :

	Réalisation des dépenses	Réalisation des recettes	Résultat brut
Fonctionnement (dont 002)	201 774 023.26	221 884 026.88	20 110 003.62
Investissement (dont 001)	50 937 181.67	62 460 426.99	11 523 245.32
Total du budget	252 711 204.93	284 344 453.87	31 633 248.94

- b) Le résultat reporté correspond au solde des opérations qui restent à réaliser en dépenses et en recettes de la section d'investissement. Il n'existe pas de reports de crédits en section de fonctionnement.

Les crédits d'investissement reportés du compte administratif 2022 s'élèvent à 15 625 535.09 euros en dépenses et à 0.00 euros en recettes soit un résultat reporté de – **15 625 535.09 euros**. Les reports de crédits correspondent à des dépenses engagées et non mandatées ou à des recettes engagées et non titrées à la clôture de l'exercice ;

- c) Le résultat net est la conséquence des différents résultats précédents. Il correspond à la différence entre le résultat brut et le résultat reporté. Le résultat net s'élève ainsi dans le compte financier unique 2021 à **16 007 713.85** euros

	Résultat brut	Dépenses engagées non mandatées (restes à réaliser)	Recettes à recouvrer (restes à réaliser)	Résultat net
Fonctionnement	20 110 003.62			20 110 003.62
Investissement	11 523 245.32	-15 625 535.09	0.00	-4 102 289.77
Total du budget	31 633 248.94	-15 625 535.09	0.00	16 007 713.85

Dans le cadre du changement de nomenclature comptable et du passage à la M 57, la Ville doit réduire le résultat brut d'investissement 2021 de **-286 877,94** euros. Dans ces conditions, le résultat brut à reprendre au budget supplémentaire 2023 sera donc de **15 720 835.91** euros.

	Résultat brut avant correction	Correction solde 1069	Résultat brut corrigé	Solde des restes à réaliser	Résultat net corrigé
Fonctionnement	20 110 003.62		20 110 003.62		20 110 003.62
Investissement	11 523 245.32	-286 877,94	11 236 367.38	-15 625 535.09	-4 389 167.71
Total du budget	31 633 248.94	-286 877,94	31 346 371.00	-15 625 535.09	15 720 835.91

Au titre du budget annexe Chambre Funéraire

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé de l'exercice	2 761.30	93 375.27
résultat de l'exercice		90 613.97
résultat antérieur		27 466.76
<i>résultat brut de fonctionnement</i>		<i>118 080.73</i>
RESULTAT CUMULE		118 080.73

Dans ces conditions, le résultat est donc le suivant :

	Résultat brut avant correction	Solde des restes à réaliser	Résultat net corrigé
Fonctionnement	118 080.73		118 080.73
Investissement	0.00	0.00	0.00
Total du budget	118 080.73	0.00	118 080.73

Le budget de la chambre funéraire s'équilibre avec le produit du service.

Au titre du budget annexe Restaurant Communal

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé de l'exercice	309 615.25	268 498.91
résultat de l'exercice		-41 116.34
résultat antérieur		56 904.65
<i>résultat brut de fonctionnement</i>		<i>15 788.31</i>
RESULTAT CUMULE		15 788.31

Dans ces conditions, le résultat est donc le suivant :

	Résultat brut avant correction	Solde des restes à réaliser	Résultat net corrigé
Fonctionnement	15 788.31		15 788.31
Investissement	0.00	0.00	0.00
Total du budget	15 788.31	0.00	15 788.31

Afin d'équilibrer les résultats du budget annexe, une subvention du budget principal de 170 000 euros a été versée

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 ;

Vu la délibération n°310 du Conseil municipal du 19 décembre 2018 portant autorisation donnée au Maire de candidater auprès de la Direction des Finances Publiques pour l'intégration de la Ville au dispositif expérimental de Compte Financier Unique ;

Vu le courrier du Ministre de l'action et des comptes publics en date du 30 juillet 2019 informant la Ville de sa participation à l'expérimentation ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le compte financier unique ;

Vu le budget primitif 2022 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 11 mai 2023 ;

ADOpte le compte financier unique 2022 du budget principal et des budgets annexes Chambre Funéraire et Restaurant Communal présenté par Monsieur le Maire.

PRECISE que les excédents 2022 du budget de la Commune, des budgets annexes Chambre Funéraire et Restaurant Communal seront repris au budget supplémentaire 2023.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.

Monsieur PATRICK OLLIER.ne prend pas part au vote.

A blue ink signature of Patrick Ollier, consisting of a large, sweeping horizontal stroke with a vertical line intersecting it near the right end.

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 26 mai 2023
N° identifiant : 092-219200631-20230522-lmc145582-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 26 mai 2023